Règlement de consultation (RC)

Marché à Procédure Adaptée
régi par l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Objet :

Installation d'une microcentrale hydroélectrique dans un ancien moulin réhabilité et pilotage des ouvrages hydrauliques associés

Maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur :

Commune de Condat-sur-Vézère, 4 avenue de Coly, 24570 CONDAT-SUR-VEZERE

Date limite de remise des offres :

11 DECEMBRE 2026 à 17 h 00

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'**installation d'une microcentrale hydroélectrique dans un ancien moulin réhabilité et le pilotage des ouvrages hydrauliques associés.**

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1- Forme et décomposition du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

2-2- Décomposition en tranches et lots

La présente consultation n'est pas allotie au sens de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique. Le marché n'est pas décomposé en tranches, conformément aux articles R2113-4 à -6 du Code de la Commande Publique. **Le marché n'est pas alloti** puisque les travaux nécessitent une cohérence et une prise en charge globale, pour un

fonctionnement et un pilotage optimal de la microcentrale. Les soumissionnaires s'engagent donc à honorer le marché dans son entière globalité.

Le marché sera conclu avec une ou plusieurs entreprises ou en groupements d'entreprises.

Un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

En outre, un candidat ne peut se présenter pour le marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

2-3- Durée du marché et délai d'exécution

Durée du marché

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réception des travaux.

Délai période de préparation

Par dérogation aux articles 18.1.1.et 28.1 du CCAG Travaux, la période de préparation est de **quatre semaines (4).**

La période de préparation n'est pas incluse dans le délai d'exécution.

Délai d'exécution

• Délai d'exécution maximum : **24 semaines**

Certains travaux nécessitent d'être exécutés pendant lors des périodes d'assec, le titulaire doit en tenir compte (voir le CCTP).

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. Il court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le début du délai d'exécution.

2-4- Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte pas de variantes à l'initiative de l'acheteur.

2-5- Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

2-6- Cotraitance

Conformément aux articles L2141-1 à -6 du Code de la Commande Publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

2-7- Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions de l'article L2193-3 du Code de la Commande Publique, des articles R2193-1 à -4 du Code de la Commande Publique et de l'article 3-6 du CCAG-Travaux.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).

- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée, datée et signée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, la procédure à suivre est celle décrite à l'article « Désignation de sous-traitants en cours de marché » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2-8- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai est renouvelé et court à compter de la date limite de réception des offres négociées.

2-9- Visite du site

Le soumissionnaire devra obligatoirement se rendre sur site avant la remise des offres afin d'apprécier toutes les sujétions influant sur sa proposition et la réalisation de ses travaux. Cela est justifié par le caractère patrimonial unique et atypique des lieux, ainsi que de leur configuration spatiale, qui ne peut être totalement appréhendée à travers les documents techniques présentés dans le dossier de consultation. La complexité technique du projet, éloigné des standards en la matière, est également une raison appelant à rendre la visite obligatoire. Les soumissionnaires devront signer un registre de présence lors de la visite et se verront remettre une attestation de visite par le maître d'ouvrage.

Les offres des candidats n'ayant pas participé à cette visite seront déclarées irrecevables.

Les candidats sont priés de prendre rendez-vous au plus tôt auprès de la mairie de Condat-sur-Vézère en téléphonant au 05 53 51 26 61 ou éventuellement par courriel : mairie@condatsurvezere.fr

Il ne sera pas possible d'effectuer des visites virtuelles à distance.

En outre, les offres des entreprises seront contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance du site, et comprendre tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Article 3 – Contenu du DCE

3-1- Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC),

- L'acte d'engagement (AE),

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

- Le Document “Porter à Connaissance” du bureau d’étude Moulins Demain (A_PAC_MD),

- Le tableau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

3-2- Conditions d’obtention du dossier

En application des articles R2132-1 à -6 du Code de la Commande Publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l’avis d’appel public à la concurrence sur le profil d’acheteur de la collectivité à l’adresse suivante : www.marchespublics.dordogne.fr

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe.

3-3- Modifications apportées suite à une demande d’un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par www.marchespublics.dordogne.fr et au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l’ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation …) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d’informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d’adresse (courriel ou courrier), afin qu’il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires

diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Article 4 – Présentation des offres

4-1- Candidature : justifications à apporter par le candidat

1- La lettre de candidature ou DC1 (alternativement : DUME)

2- La déclaration du candidat ou DC2 (alternativement : DUME)

3- La liste des travaux uniquement similaires exécutés au cours des 5 dernières années

4- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

5- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Liste nominative des travailleurs étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2, 3 et 11 du code du travail.

6- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché public

7- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

8- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants

9- Un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf

10- Une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale

11- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

4-2- Offre

<u>Un projet de marché comprenant :</u>

− Un acte d'engagement (AE), ci-joint, complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché,

− Le tableau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), cadre ci-joint à compléter, dater et signer,

− Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joint daté et signé

− Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint daté et signé

Un mémoire technique comprenant :

− Indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,

− Indications concernant l'origine et la nature des matériaux, des fournitures et des équipements,

− Principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement sur le chantier (et au-delà de la zone de chantier, si applicable),

− Précision sur les moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux,

− Garantie et assistance pendant la période de garantie,

− Calendrier prévisionnel,

− Les éléments demandés dans le CCTP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être écartée de plein droit.

Article 5 – Examen des candidatures et jugement des offres

5-1- Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées après examen des points suivants, au vu des documents produits par les candidats :

- Capacité professionnelle : expérience dans le domaine considéré, ou expérience du personnel,
- Capacité technique : adéquation des moyens en matériel et des moyens humains pour la réalisation des travaux,
- Capacité financière.

5-2- Classement des offres

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

− Prix : coefficient de pondération à 60 %

− Valeur Technique : coefficient de pondération à 40 %

a) Pour le prix des prestations :

Offre la moins disante = 60 points

Note de l'offre = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre à noter) x 60

Montant de l'offre à noter = Prix de l'offre à évaluer.

Montant de l'offre moins-disante = Prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

b) Pour la valeur technique :

Note du candidat XX = Note sur 100 * 40%

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base d'un mémoire technique selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	**Note maximale**
1 - Calendrier prévisionnel des travaux	10
2 - Indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés	20
3 - Indications concernant l'origine et la nature des matériaux, des fournitures et des équipements	20
4 - Principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement	10
5 - Moyens humains assignés à la réalisation des travaux	10
6 - Garantie et assistance pendant la période de garantie	10
7 - Prise en compte des attentes spécifiées dans le CCTP	20
TOTAL	**100**

Les notes des candidats seront arrondies au centième.

5-3- Offres anormalement basse

Conformément aux articles R2152-3, R2152-4 et R2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit (courrier dématérialisé) des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

5-4- Négociations éventuelles, fin de la procédure

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra engager une négociation avec les deux candidats les mieux placés. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants : le contenu de l'acte d'engagement (prix de la solution de base), le contenu de la décomposition du prix forfaitaire (sous-détails de prix, quantités), le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, le

contenu du CCTP, les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Les négociations peuvent s'effectuer par écrit (courrier dématérialisé) ou lors de réunions éventuelles.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur mettra fin à la négociation dès lors que les offres seront déclarées définitives. Dès lors, les offres définitives seront analysées et classées selon les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus et selon des modalités identiques.

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

6-1- Remise exclusive par voie dématérialisée

En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique accepte uniquement la transmission des offres par voie dématérialisée sur la plateforme : www.marchespublics.dordogne.fr

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Aucun pli remis sous format papier ne sera accepté. L'offre sera considérée comme irrégulière.

6-2- Remise d'une copie de sauvegarde facultative

Parallèlement à la remise électronique de leurs offres, les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique (clé USB, CD-ROM…) ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

Consultation "Microcentrale hydroélectrique et pilotage de ouvrages hydrauliques associés"

COPIE DE SAUVEGARDE

NOM DU CANDIDAT…….

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera transmise par voie postale, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Condat sur Vézère

4, Avenue de Coly

24570 CONDAT SUR VEZERE

Les horaires d'ouverture de la collectivité sont les suivants :

Lundi et Mercredi : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mardi et Jeudi : 13h30 à 17h30

Vendredi : 8h00 à 12h00

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les stricts cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (offre électronique ne pouvant être ouverte, programme informatique malveillants etc…)

6-3- Date limite de réception des offres

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre avant le :

Vendredi 11 décembre 2026 avant 17 heures